

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 septembre 2012
(convocation du 17 septembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Septembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LACUEY Conchita jusqu'à 10h50
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10h10
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 11h15
M. FLORIAN Nicolas à M. DUCHENE Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. BRON Jean-Charles
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. SOLARI Joël
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h20
M. PUJOL Patrick à M. DUPRAT Christophe à partir de 11h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10h15
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11h25
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h45
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10h10
Mme DELATTRE Nathalie à Mme FAYET Véronique à partir de 12h

Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. COLLET Brigitte
M. DUCASSOU Dominique à Mme WALRYCK Anne à partir de 12h
M. DUPOUY Alain à M. BOUSQUET Ludovic
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10h50
M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h45
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime à partir de 10h20
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h
M. MOGA Alain à M. REIFFERS Josy
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. POIGNONNEC Michel à M. DUART Patrick à partir de 11h45
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard jusqu'à 12h et à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12h
M. RAYNAL Franck à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 12h et à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 12h
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10h10
M. SIBE Maxime à M. GUILLMARC'H Jean-Pierre à partir de 12h

LA SEANCE EST OUVERTE

**BASSENS - Plan de Prévention des Risques Technologiques de FORESA,
SIMOREP et Cie et DPA - Acquisition sur mise en demeure de l'immeuble bâti
sis avenue des Guerlandes cadastré AP 256 et 272 appartenant à M.
CELLERIER - Autorisation - Décision**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0431 du Conseil de commune du 22 juin 2012, et en application de l'article L 515-16 II du Code de l'Environnement notre Etablissement a instauré un droit de délaissement s'appliquant dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de FORESA, SIMOREP et Cie et DPA sur le territoire de la Commune de BASSENS, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010.

Cet instrument de maîtrise foncière a pour objectif de permettre de réduire le risque, à terme, par l'éloignement des populations, en facilitant l'acquisition publique des constructions ou des terrains soumis aux risques technologiques.

C'est ainsi que dans ce cadre juridique, Monsieur CELLERIER, propriétaire d'un bâtiment industriel soumis au risque généré par la société DPA, a mis la Communauté Urbaine de Bordeaux en demeure d'acquiescer son bien immobilier par lettre recommandée du 11 juillet 2012.

Il s'agit d'un ensemble immobilier comprenant plusieurs bâtiments à usage d'activités, aujourd'hui libres de toute occupation, situés avenue des Guerlandes sur les parcelles cadastrées AP 256 et 272, d'une contenance cadastrale de 2 251 m².

Au terme des pourparlers conduits avec le propriétaire un accord amiable pourrait être enregistré au prix de 400 000 euros tous chefs de préjudice inclus, conformément à l'avis de France Domaine en date du 7 octobre 2011.

Il est à préciser qu'en vertu de la convention de financement, et en application de l'article L.515-19 du Code de l'Environnement, cette mesure foncière sera prise en charge comme suit :

ETAT	33,33 %
Collectivités	33,33 %
Exploitant-DPA	33,33 %

étant précisé que la répartition de la part "Collectivités" est prévue comme suit :

CUB	28,56 %, soit 114 240 €
Conseil Général	4,77 %, soit 19 080 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 230-1

VU les dispositions du Code de l'Environnement et notamment l'article L 515-16 II

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2010

VU l'avis de France Domaine n°2011-032V2734 du 7 octobre 2011

VU la délibération n°2012/0431 du Conseil de communauté du 22 juin 2012

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

L'obligation qui est faite à la Communauté Urbaine de Bordeaux de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier susvisé dans le cadre du dispositif de sauvegarde mis en place par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de FORESA, SIMOREP et Cie et DPA sur la commune de BASSENS.

DECIDE

Article 1 :

L'ensemble immobilier bâti à usage d'activités appartenant à Monsieur Frédéric CELLERIER, sis à BASSENS, avenue des Guerlandes, cadastré AP 256 et 272 pour une contenance de 2 251 m², est acquis, libre de toute occupation, moyennant le prix de 400 000 euros net vendeur, conforme à l'estimation domaniale du 7 octobre 2011.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer l'acte d'acquisition et tous autres documents se rapportant à cette opération, en vue notamment de solliciter les participations financières des autres partenaires.

Article 3 :

Le montant de l'acquisition et les frais s'y rapportant seront payés par les crédits ouverts à cet effet au Budget de l'exercice en cours (BP 05-21-2115-8240-UD00-HAA). Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 septembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 OCTOBRE 2012

PUBLIÉ LE : 9 OCTOBRE 2012

M. JEAN TOUZEAU

